
Livret d'accueil et d'information



LE TEMPS DE NAÎTRE
MAISON DE NAISSANCE

Introduction

Bienvenue à la maison de naissance Le Temps de Naître.

Ce livret a pour but de vous apporter toutes les informations utiles concernant le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître.

Il vous a été remis à la suite d'une première consultation avec une des sages-femmes de la maison de naissance afin d'accompagner votre réflexion quand au choix du lieu de naissance de votre enfant.

Il vous permettra, lors d'une deuxième rencontre avec cette sage-femme, de faire votre inscription pour le suivi de votre grossesse à la maison de naissance Le Temps de Naître.

Introduction 1	
I - Qu'est ce qu'une maison de naissance?	3
II - Présentation de la maison de naissance Le Temps de Naître	3
I - 1 - Les sages-femmes	4
I - 2 - Les locaux	4
I - 3 - Les activités	5
III - Qui peut accoucher à la maison de naissance Le Temps de Naître?	6
IV - Le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître	6
IV - 1 - Le suivi de votre grossesse	6
IV - 2 - Les modalités de l'accouchement	7
IV - 3 - L'organisation de votre retour à domicile et de votre suivi	9
IV - 4 - L'organisation du suivi de votre enfant	9
V - Les partenaires de la maison de naissance Le Temps de Naître	10
V - 1 - La maternité de la Clinique des Eaux Claires	10
V - 2 - Le réseau Périnatal Naître en Guadeloupe	10
V - 3 - Les partenaires institutionnels	10
VI - Les aspects pratiques	11
VI - 1 - Comment s'inscrire?	11
VI - 2 - Quand s'inscrire?	11
VI - 3 - Les horaires et modalités d'ouverture de la maison de naissance	11
VI - 4 - Les honoraires des sages-femmes et les tarifs de la maison de naissance	12
VI - 5 - Le formulaire de consentement	13

I - Qu'est ce qu'une maison de naissance?

Une maison de naissance est une structure disposant d'un aménagement chaleureux, intimiste, où est proposé un accompagnement global et personnalisé de la naissance, associant une femme à une sage-femme.

C'est une structure autonome et juridiquement indépendante, dirigée uniquement par des sages-femmes. Les sages-femmes y assurent notamment le suivi médical de la grossesse et des accouchements des femmes à bas risque, dans le cadre de leur champ de compétences.

L'inscription à la maison de naissance se fait sur la base du volontariat, c'est votre choix. Votre motivation pour un accouchement naturel est primordiale.

Dans le cas où une pathologie est dépistée par votre sage-femme après le début du suivi, en cours de grossesse, d'accouchement ou de post-partum ou dans le cas où vous souhaitez une analgésie, elle organise un transfert de la maison de naissance vers la maternité Les Eaux Claires.

La maison de naissance n'offre pas d'hébergement et vous rentrez à votre domicile 4 à 6 h après l'accouchement. Le suivi par la sage-femme se poursuit ensuite à votre domicile.

En France, le 6 décembre 2013, la loi n° 2013-1118 a autorisé l'expérimentation des maisons de naissance. La maison de naissance Le Temps De Naître fait partie de cette expérimentation nationale prévue pour durer 5 ans et encadrée par le cahier des charges publié par la HAS. Une évaluation sera faite et nécessite un recueil anonyme de données.

II - Présentation de la maison de naissance Le Temps de Naître

La maison de naissance Le Temps de Naître est à la fois un espace d'accueil physique, avec des locaux dédiés. L'association loi 1901 Le Temps De Naître gère cet espace. La maison de naissance offre un accompagnement global qui associe des parents, une famille, à une équipe de sages-femmes.

C'est un lieu d'accueil, de suivi des grossesses et des accouchements, géré uniquement par des sages-femmes spécialistes de la physiologie. Les sages-femmes libérales qui y exercent, travaillent avec vous à un accueil le plus intime et le plus naturel possible de la naissance de votre enfant. Elles veillent au bon déroulement du processus naturel de la grossesse et de la naissance et préservent votre bien-être et celui de votre enfant.

La maison de naissance Le Temps de Naître est autonome dans son fonctionnement. Elle est attenante à la maternité Les Eaux Claires pour permettre un transfert éventuel dans les meilleures conditions, si une intervention médicale est nécessaire, ou si vous choisissez le recours à une analgésie péridurale.

La maison de naissance Le Temps de Naître s'adresse aux femmes ayant une grossesse à bas risques pour le suivi de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches, motivées par un accouchement naturel.

Votre inscription à la maison de naissance se fait après un entretien et une consultation avec une sage-femme de la maison de naissance qui déterminera si votre suivi peut y être effectué entièrement.

I - 1 - Les sages-femmes

Les sages-femmes libérales exerçant à la maison de naissance sont, mesdames:

Béatrice GOFFIN	Vermeille ANNASSAMY
Olivia PLAISANT	Nelly VIAL
Caroline TAILLE	Cécile BONNACIE
Laurette RAMEL	Catherine LE CAUF

La gestion administrative, technique, financière et médicale de la maison de naissance Le Temps de Naître est assurée uniquement par les sages-femmes.

En plus de votre sage-femme référente, les autres sages-femmes de la maison de naissance peuvent être amenées à consulter votre dossier ou à le remplir, notamment lors de votre accompagnement à l'accouchement ou lors du recueil des données nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

I - 2 - Les locaux

Les locaux de la maison de naissance Le Temps de Naître se situent au sein de la Clinique Les Eaux Claires, au 2^e étage, sur le même palier que la maternité. Elle bénéficie d'une entrée indépendante qui vous est accessible 24h/24, par deux ascenseurs: de jour par l'ascenseur situé près des admissions à l'entrée de la clinique, et de nuit par l'ascenseur situé au niveau des urgences générales.

Le Temps de Naître dispose d'un espace de 80m² comprenant:

- 1 chambre de naissance équipée d'une baignoire d'accouchement et d'un système de suspension.
- 1 salle dédiée aux rencontres prénatales et aux réunions.
- 1 bureau de consultation.
- 1 salon d'attente avec un coin cuisine/bar.
- 1 toilettes aux normes en vigueur.

La chambre de naissance est aménagée « comme à la maison » avec un lit, une table de chevet, une table à langer, une salle de bain, avec en plus à votre disposition, une baignoire d'accouchement, un ballon de gymnastique, un dispositif de suspension et une chaîne hifi. Les parents emmènent leurs draps et leurs serviettes le jour de l'accouchement.

I - 3 - Les activités

Si vous êtes éligible au suivi à la maison de naissance Le Temps de Naître, les activités qui vous seront spécifiquement proposées dans les locaux sont:

- les consultations de grossesse mensuelles,
- les 7 rencontres prénatales,
- les accouchements, avec la possibilité d'accoucher dans l'eau,
- la rééducation périnéale,
- le suivi de gynécologie de prévention.

La maison de naissance Le Temps de Naître est aussi un espace convivial, d'échanges entre les parents, faisant la place à la famille élargie et à la fratrie, au delà du seul moment de l'accouchement.

L'association Naître Parent qui regroupe les parents ayant été suivis à la maison de naissance et des bénévoles soutenant le projet, propose en collaboration avec les sages-femmes, des réunions d'échanges et des ateliers divers autour de la parentalité.

D'autres ateliers peuvent être animés par les sages-femmes de la maison de naissance :

- initiation aux différents types de portage des bébés,
- initiation des parents au massage du bébé,
- shiatsu, yoga et relaxation...
- Haptonomie (Vermeille ANNASSAMY, sage-femme)
- Atma Janzu (relaxation et méditation aquatique individuelle pratiquée en mer ou en piscine, Olivia PLAISANT)

Des consultations de lactation sont également possibles avec Mme Olivia PLAISANT sage-femme, consultante en lactation IBCLC.

III - Qui peut accoucher à la maison de naissance Le Temps de Naître?

Afin de déterminer si votre suivi peut se faire à la maison de naissance, une consultation médicale avec une sage-femme de la maison de naissance a lieu, et est possible, dès que vous pensez être enceinte, ou au plus tard à 28 semaines d'aménorrhée (6 mois de grossesse).

Peut-être suivie à la maison de naissance Le Temps de Naître, toute femme:

- sans antécédents pathologiques pouvant influencer sur la grossesse,
- présentant une grossesse unique de déroulement normal, avec une présentation céphalique,
- motivée par un accompagnement naturel de la naissance de son enfant,
- motivée par un retour à domicile dans les heures suivant la naissance,
- et disposant de l'aide nécessaire à domicile pour la soutenir les premiers jours après la naissance.

IV - Le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître

IV - 1 - Le suivi de votre grossesse

Le suivi de votre grossesse est pratiqué par les sages-femmes dans le respect des recommandations de bonne pratique et de leur code de déontologie, à raison d'au moins une consultation au 1er trimestre de la grossesse et ensuite une consultation mensuelle.

Vous confiez le suivi de votre grossesse à une sage-femme de votre choix exerçant à la maison de naissance, elle devient votre sage-femme référente. Toutefois, afin de vous familiariser avec les autres sages-femmes de la maison de naissance qui pourront être amenées à vous accompagner lors de la naissance de votre enfant, vous rencontrez les autres sages-femmes lors des rencontres prénatales ou leur du goûter mensuel le 2^e jeudi de chaque mois à 16h30.

Les consultations ont lieu à la maison de naissance Le Temps de Naître dès le début de votre grossesse ou au cabinet de votre sage-femme référente si celui-ci est plus proche pour vous que la maison de naissance.

Si votre suivi a commencé ailleurs, le relais doit être pris à la maison de naissance au plus tard à 28 semaines d'aménorrhée. Le suivi se poursuit alors

exclusivement avec la sage-femme de la maison de naissance afin d'éviter les pertes d'information et avoir la possibilité de construire une relation de confiance avec vous.

De même, l'entretien prénatal en couple, qui permet de poser les bases de votre projet, et les sept rencontres prénatales en groupe de 2 à 3 couples à un terme proche du votre, auront lieu avec les sages-femmes au sein de la maison de naissance.

Au cours des consultations, votre sage-femme s'assure du bon déroulement de votre grossesse ainsi que de la bonne adéquation de votre suivi à la maison de naissance.

Si une pathologie est dépistée, la sage-femme, en fonction de la situation, peut vous orienter vers un médecin spécialiste pour un avis ou pour un transfert.

Si le médecin spécialiste estime que votre suivi peut être continué à la maison de naissance, il vous oriente à nouveau vers votre sage-femme référente.

Dans le cas contraire, le suivi se poursuit avec le médecin spécialiste et l'accouchement se fera alors avec l'équipe de la maternité de votre choix.

Consultation pré-anesthésique obligatoire:

Conformément à l'article D. 6124-92 du code de la santé publique, vous devrez réaliser une consultation pré-anesthésique avec un des anesthésistes de la Clinique les Eaux Claires à la fin du 8^e mois. Le rendez-vous est pris par vos soins auprès du secrétariat de la maison des consultations de la Clinique les Eaux Claires.

Le dossier d'anesthésie réalisé à cette occasion est conservé à la maternité car il ne sera utilisé qu'en cas de transfert.

IV - 2 - Les modalités de l'accouchement

Les naissances peuvent être accueillies à la maison de naissance entre 37 et 41 semaines d'aménorrhée.

Pendant cette période, vous pouvez contacter votre sage-femme référente, sur son téléphone portable, dès les premiers signes qui annoncent la naissance, 24h/24 et 7j/7, afin d'organiser votre arrivée à la maison de naissance.

Un planning des astreintes et des numéros de téléphone des sages-femmes vous sera communiqué par mail avant 37 semaines d'aménorrhée.

Une seconde sage-femme sera présente dans la maison de naissance au moment de votre accouchement pour apporter son aide si nécessaire, vous aurez eu l'occasion de la rencontrer, au préalable, au goûter mensuel.

Votre sage-femme référente, ou sa remplaçante, surveille le bon déroulement du travail et le bien-être de votre bébé. Elle vous accompagne et vous soutient tout

en respectant votre intimité et vos choix. Vous ne serez pas perfusée et votre sage-femme surveillera le rythme cardiaque de votre bébé de façon intermittente avec un doppler portable. Vous pourrez boire et manger en fonction de vos besoins.

Vous pourrez mettre au monde votre enfant au sein de la chambre de naissance et bénéficier de la baignoire d'accouchement, des différents accessoires mis à disposition, à savoir : ballon, galette, tabouret de naissance, suspension.... Vous aurez toute la liberté de mouvement souhaitée et vous pourrez accoucher dans la position qui vous convient. Vous êtes libre de choisir la (ou les) personnes qui vous soutiendront pour la naissance de votre enfant. Il est important que cette ou ces personnes puisse(nt) rencontrer au préalable votre sage-femme référente et assister aux rencontres prénatales.

Votre ou vos enfant(s) pourront si vous le souhaitez vous accompagner le jour J afin de pouvoir vivre cette magnifique expérience en famille. Une personne accompagnante sera nécessaire pour veiller sur eux.

Après l'accouchement, la sage-femme reste à vos côtés pour surveiller la délivrance du placenta, votre récupération et l'adaptation de votre enfant, tout en préservant votre intimité et sans interférer dans la rencontre avec votre enfant.

La surveillance après l'accouchement à la maison de naissance Le Temps de Naître est de deux heures minimum et de six heures maximum après la délivrance.

Accompagnement des sensations intenses lors de l'accouchement :

En plus de leur présence et de leur disponibilité uniquement pour vous, les sages-femmes pourront vous proposer si vous en ressentez le besoin, des techniques qui respectent la physiologie (par exemple : positions, massages, sophrologie, shiatsu...).

Elles s'occupent de vous procurer une atmosphère paisible, propice à votre concentration, dans le respect de votre intimité et de celle de votre couple.

Elles vous informent quand au bien être de votre bébé et au bon déroulement du travail. Les touchers vaginaux ne sont pas systématiques et se feront le plus souvent à votre demande.

En cas de transfert:

Si toutefois, vous souhaitez une aide médicamenteuse pour la prise en charge de la douleur, ou que la sage-femme repère une anomalie, un transfert sera organisé, vers la maternité attenante des Eaux Claires. Une fois le transfert effectué, le suivi du travail et de l'accouchement se poursuit avec l'équipe de la maternité des Eaux Claires et la sage-femme de la maison de naissance cesse son accompagnement.

Afin que l'équipe de la maternité puisse prendre en charge votre suivi dans les meilleures conditions, la sage-femme de la maison de naissance transmettra, en

cas de transfert, quelqu'en soit la raison, une copie de votre dossier reprenant les informations médicales et administratives vous concernant vous et votre enfant.

IV - 3 - L'organisation de votre retour domicile et de votre suivi

A la maison de naissance Le Temps de Naître, vous rentrez à votre domicile avec votre enfant, quelques heures, 4 à 6h, après l'accouchement. Ce retour est discuté et préparé, pendant la grossesse, avec votre sage-femme référente et votre entourage. Cette organisation prévoit notamment une aide matérielle pour les tâches ménagères et un soutien permanent de votre entourage afin que vous ne vous retrouviez pas seule avec votre enfant pendant la première semaine.

Des associations peuvent être sollicitées ou l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) peut être aussi envisagée.

A l'issue du temps de surveillance et de repos après l'accouchement, la sage-femme procède à votre examen médical et à celui de votre enfant afin de s'assurer que votre état de santé permet un retour à votre domicile.

Elle remplit le compte-rendu d'accouchement dans votre carnet de maternité. Elle vous remet une attestation de naissance, le carnet de santé de votre enfant complété et les prescriptions nécessaires. Elle programme avec vous la première visite qui s'effectue dans les 24h suivant la naissance.

Le retour à domicile est effectué par vos soins, en sachant qu'il est impératif que vous soyez véhiculée par une tierce personne et que vous disposiez d'un siège auto homologué pour votre bébé.

Votre sage-femme référente, ou sa remplaçante, vous accompagnera à votre domicile pendant les douze premiers jours, la fréquence des visites sera déterminée avec vous, avec un minimum de 3 visites la première semaine.

Au delà du 12^e jour, le relais sera pris par le pédiatre ou le médecin généraliste de votre choix.

IV - 4 - L'organisation du suivi de votre enfant

La déclaration de la naissance est effectuée par vos soins, avec l'attestation de naissance remise par la sage-femme, dans les cinq jours suivant la naissance, auprès de la mairie de Baie-Mahault.

Votre sage-femme s'assurera que vous ayez effectué cette déclaration et que, conformément à la loi du 15 juillet 1970, vous avez également pris le rendez-vous pour la première visite médicale obligatoire de votre enfant avant le huitième jour, avec le pédiatre ou le médecin généraliste de votre choix.

La sage-femme procédera également à votre information sur les tests sanguins de dépistage néonataux (Code de la santé publique - article R1131-21, modifié par le décret n°2008-321 du 4 avril 2008-art. 1), recueillera votre consentement, réalisera le test pour votre bébé, entre la 72^e heure et la 96^e heure de vie, et se

chargera de l'envoi du test. Elle vous informera également du dépistage systématique de la surdité permanente chez l'enfant avant la fin du 3eme mois (Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale), et effectuera ce dépistage à votre domicile ou à la maison de naissance.

V - Les partenaires de la maison de naissance Le Temps de Naître

V - 1 - La maternité de la Clinique des Eaux Claires

La clinique Les Eaux Claires dispose d'une maternité de niveau I avec des gynécologues et des anesthésistes de garde sur place et des pédiatres d'astreinte à leur domicile.

La maison de naissance Le Temps de Naître a passé une convention avec la Clinique des Eaux Claires afin de formaliser les relations entre l'équipe des sages-femmes de la maison de naissance et les équipes de la maternité des Eaux Claires.

Cette convention permet en outre, de fixer les modalités de transfert des femmes et de leurs nouveaux-nés, afin de faciliter celui-ci. Une fois votre transfert effectué vers la maternité des Eaux Claires, c'est l'équipe de la maternité qui est responsable de votre suivi et la sage-femme de la maison de naissance cesse ses soins.

V - 2 - Le réseau Périnatal Naître en Guadeloupe

La maison de naissance Le Temps de Naître adhère au réseau périnatal Naître en Guadeloupe. Les sages-femmes de la maison de naissance peuvent faciliter votre adhésion à ce réseau afin de bénéficier des prestations qu'il propose le cas échéant.

V - 3 - Les partenaires institutionnels

La maison de naissance Le Temps de Naître fait partie d'une expérimentation mise en place par le gouvernement avec la loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013. Une évaluation de cette expérimentation est prévue afin de déterminer si l'existence des maisons de naissance pourra se confirmer et se généraliser en France.

Pour procéder à cette nécessaire évaluation, les sages-femmes de la maison de naissance ont l'obligation de recueillir toutes les données liées à leurs activités et ce de façon anonyme.

Les interlocuteurs directs des sages-femmes de la maison de naissance, dans le cadre du suivi de l'expérimentation sont l'Agence Régionale de la Santé et la Direction Générale de l'Offre de Soins pour le ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes.

VI - Les aspects pratiques

VI - 1 - Comment s'inscrire?

Lors d'un premier entretien prénatal en couple, la sage-femme aborde les points importants pour vous, à l'écoute de votre projet. Elle vous informe du fonctionnement de la maison de naissance, de ses horaires et des tarifs pratiqués par les sages-femmes.

Elle vous remet ce livret d'information et un formulaire de consentement pour le suivi à la maison de naissance.

Si vous confirmer votre souhait d'accoucher à la maison de naissance, vous prenez contact avec la sage-femme, après au moins une semaine de réflexion, pour convenir d'un 2^e rendez-vous.

A votre deuxième rencontre, la sage-femme répond à toutes vos questions supplémentaires et constitue votre dossier médical. Une première consultation est alors effectuée et à son issue, la sage-femme peut confirmer si vous êtes éligible au suivi à la maison de naissance.

Elle procède alors à votre inscription à la maison de naissance, verse à votre dossier le formulaire de consentement et recueille également votre adhésion à l'association Naître Parent. Elle planifie avec vous la suite des rendez-vous.

VI - 2 - Quand s'inscrire?

Votre inscription au sein de la maison de naissance Le Temps de Naître peut se faire dès le tout début de votre grossesse et au plus tard avant 28 SA (6 mois de grossesse).

VI - 3 - Les horaires et modalités d'ouverture de la maison de naissance

La maison de naissance Le Temps de Naître est composée d'une équipe de sages-femmes libérales.

Les sages-femmes s'organisent entre elles pour assurer l'ouverture de la maison de naissance, 24h/24 et 7 jours/7, à toute parturiente suivie par la maison de naissance et afin de garantir la présence d'une deuxième sage-femme au moment de l'accouchement.

Il y a 24h/24 et 7 jours/7, une sage-femme d'astreinte n°1 (votre sage-femme référence ou sa remplaçante) et une sage-femme d'astreinte n°2 pour les accouchements à terme entre 37 et 41 semaines d'aménorrhées.

Le planning d'astreinte et les numéros des sages-femmes vous sont envoyés par mail à la fin du 8ème mois.

Les consultations et les rencontres prénatales se font sur rendez-vous. La maison de naissance est ouverte à la demande pour un accouchement ou sur rendez-vous pour les entretiens prénataux, les consultations et les rencontres prénatales.

En dehors de l'urgence, vous pouvez contacter votre sage-femme référente, par téléphone, uniquement en semaine et de 8h à 17h.

VI - 4 - Les honoraires des sages-femmes et les tarifs de la maison de naissance

L'adhésion à l'association Naître Parent est fixée à 30€ pour un couple, elle donne accès à la maison de naissance et aux activités qu'elle propose.

Les sages-femmes exerçant à la maison de naissance ne sont pas salariées de la structure et sont rémunérées par les parents pour les actes qu'elles pratiquent. Elles sont conventionnées avec la Sécurité Sociale et pratiquent le tiers payant.

Un dépassement d'honoraires vous sera demandé pour les consultations médicales mensuelles et pour la pratique de l'accouchement. Les tarifs pratiqués par les sages-femmes et leur montant de prise en charge sont affichés à la maison de naissance et peuvent vous être envoyés par mail sur simple demande.

La maison de naissance prend à sa charge l'indemnisation des astreintes des sages-femmes et la présence de la sage-femme d'appui à l'accouchement.

Les consultations durent en moyenne 1h et représentent un vrai temps d'échange avec votre sage-femme.

Le dépassement d'honoraires pour l'acte d'accouchement, correspond à la disponibilité de la sage-femme à vos côtés quelque soit la durée de l'accouchement et quelque soit le moment où débute le travail. Le versement est à effectuer à la fin du 8ème mois de grossesse et l'encaissement se fera à votre retour à la maison après l'accouchement, par la sage-femme ayant pratiqué l'accouchement. Une facture vous sera remise si besoin pour que vous vous mettiez en relation avec votre organisme de mutuelle.

Nous ne souhaitons pas que l'aspect financier constitue un obstacle à votre choix de la maison de naissance et des facilités de paiement peuvent vous être proposées.

La sage-femme reverse un pourcentage de ses honoraires à la maison de naissance pour l'utilisation de ses locaux.

VI - 5 - Le formulaire de consentement

Consentement de la femme enceinte au suivi de la grossesse et de l'accouchement à la Maison de naissance Le Temps de Naître

Ce formulaire doit être complété et signé afin de pouvoir valider votre inscription pour le suivi de votre grossesse à la maison de naissance Le Temps de Naître.

En application des articles L1111-2, L1111-4, R4127-35, R4127-36, R4127-41 du code de la santé publique,
Après une consultation médicale et un entretien avec la sage-femme
Mme

Je (nous) soussignée (és)*

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

déclare (ons)* par la présente avoir reçu les informations détaillées sur:

- le caractère expérimental du dispositif des maisons de naissance en France, dans le cadre de la loi n°2013-1118 du 6 décembre 2013.
- le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître.
- les modalités du suivi de la grossesse, notamment l'information sur le caractère obligatoire de la consultation pré-anesthésique.
- les modalités du suivi de l'accouchement, notamment sur l'accompagnement de la douleur.
- les conditions d'ouverture de la maison de naissance et l'organisation des sages-femmes libérales y exerçant,
- l'absence d'hébergement après l'accouchement et l'organisation du suivi à domicile pour moi et mon (notre)* enfant nouveau-né, notamment sur les dépistages néonataux et l'examen obligatoire du 8^e jour,
- la nécessité de prévoir au retour à mon (notre)* domicile le soutien et l'aide nécessaire 24h/24 pendant au moins la première semaine.

J'ai (Nous avons)* été également informé (s) du cadre de compétences des sages-femmes et de la nécessité d'être transférée vers la maternité de la Clinique des Eaux Claires attenante, sur le même palier que la maison de naissance:

- si je souhaite, à un moment du travail, bénéficier d'une analgésie péridurale,
- ou si à tout moment de la grossesse, de l'accouchement ou du post-partum, la sage-femme dépiste une pathologie qui ne permet pas la poursuite de mon suivi et/ou de celui de mon (notre) enfant nouveau-né, à la maison de naissance Le Temps de Naître.

La sage-femme, Mme....., m'a (nous)* a également détaillé les modalités et les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert vers la maternité de la Clinique des Eaux Claires, en nous informant notamment sur:

- le contenu de la convention signée avec l'établissement,
- le fait qu'une fois le transfert effectué elle doit cesser de dispenser ses soins car c'est l'équipe de la maternité qui en prend alors la responsabilité,

-
- la nécessité de transmettre à l'équipe de la maternité une copie de mon dossier avec toutes les informations administratives et médicales me concernant et concernant mon enfant, afin d'assurer ma bonne prise en charge par cette équipe.

Pendant la grossesse, en dehors de l'urgence, la sage-femme m'orientera si besoin vers le médecin spécialiste ou l'établissement de mon choix, d'un niveau adapté à ma prise en charge, et me remettra un courrier contenant les informations administratives et médicales me concernant et nécessaires à la bonne poursuite du suivi.

Je suis (Nous sommes) également informée (és) du fonctionnement en équipe des sages-femmes de la maison de naissance Le Temps de Naître et qu'en plus de la sage-femme référente choisie par moi (nous) pour le suivi de la grossesse, les autres sages-femmes, à savoir: Mesdames
Béatrice GOFFIN Vermeille ANNASSAMY
Olivia PLAISANT Nelly VIAL
Caroline TAILLE Cécile BONNACIE
Laurette RAMEL Catherine LE CAUF
peuvent avoir accès à mon (notre) dossier et à celui de mon (notre) enfant.

Compte-tenu du caractère expérimental du dispositif des maisons de naissance en France, je suis (nous sommes) informée (és) que les sages-femmes doivent transmettre des données personnelles de façon anonyme à l'agence régionale de santé et au ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes, afin que ceux-ci procèdent à l'évaluation de l'expérimentation des maisons de naissance.

Au vu de ces informations, je consens (nous consentons) à effectuer le suivi de ma grossesse et de mon accouchement à la maison de naissance Le Temps de Naître. Je m'engage (Nous nous engageons) à respecter le fonctionnement de la maison de naissance Le Temps de Naître et à régler les honoraires des sages-femmes et à adhérer à l'association Naître Parent.
Je suis informée que je peux renoncer à cette prise en charge en retirant mon consentement à tout moment.

Fait à, le/...../.....

Signature (s)**

**précédée de la mention manuscrite « Lu, compris et approuvé »
Fait en deux exemplaires
